



Réunion du Conseil  
20 février 2018  
à 19H30

Procès-verbal



Commune de SORIGNY, le 14 février 2018

## CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

20 février 2018  
A 19H30

Salle du Conseil Municipal

### ORDRE DU JOUR

#### PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance 30 janvier 2017.

#### 1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- Avis sur la demande d'autorisation environnementale à joindre à l'enquête publique relative au projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre Poitiers sud et Veigné.
- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et modalité de concertation.
- Dénomination de rues.

#### 2/ AFFAIRES FINANCIERES

#### 3/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

Le Maire,



Alain ESNAULT

---

Secrétaire de la séance : SOPHIE LEROUX

Heure d'ouverture de la séance 19h30

---

Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours

**COMMUNE DE SORIGNY**  
**LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT**  
**à 19 heures 30**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 12 février deux mille dix-huit, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Étaient présents : ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjoints,

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine, GALLE Franck, BEAUFILS Eric, AVELEZ José, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : DESILE Christian, Do ALTO Isabelle, FREDERICO Lydia,

Pouvoirs : Do ALTO Isabelle à GANGNEUX Philippe, DESILE Christian à ROBIN Antoine,

Secrétaire : Sophie Leroux

**Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2018**

Réf. : DM n° 2018-2-8- A.2.0

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2018,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 30 janvier 2018 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le Procès Verbale de la séance du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2018 en l'état et sans observation particulière.

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	02
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

## AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

Avis sur la demande d'autorisation environnementale à joindre à l'enquête publique relative au projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre Poitiers sud et Veigné.

Réf. : DM n° 2018-2-9- U

*L'adjoint à la voirie, aux réseaux et à l'environnement présente le dossier au Conseil municipal.*

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, le dix-septième avenant au contrat de concession de COFIROUTE, approuvé par décret du 21 août 2015 prévoit l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10, de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers sud pour les études (93 km), et jusqu'à Sainte-Maure-de-Touraine pour les travaux (24 km).

Après instruction du dossier relatif à l'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, au parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale, celui-ci est soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique a débuté le 22 janvier et se terminera le 23 février 2018.

Par la nature des travaux, le projet constitue une opération susceptible d'affecter l'environnement ou la santé humaine.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, et à l'annexe de l'article R.122-2 du même code, le projet est donc soumis à une évaluation environnementale.

La Commune est appelée à donner son avis sur la demande d'évaluation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 8 mars 2018.

L'autorisation environnementale est menée au titre :

- De l'autorisation préalable aux travaux requis au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Des dérogations à la réglementation de protection des espèces de flore et de faune sauvage ;

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale, du Conseil Général de l'Environnement et du développement durable en date du 11 octobre 2017.

Elle a fait également l'objet d'un avis des communes intéressées par le projet en date du 21 septembre 2017.

Suite à ces avis, le maître d'ouvrage a répondu à chaque collectivité sur leurs observations.

Les mesures compensatoires annoncées prenant en compte l'ensemble des enjeux écologiques, devront respecter les plannings de mise en œuvre et les modalités de réalisation desdites mesures.

Vu les articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral Autoroute A10 – Projet d'aménagement à 2x3 voies entre Poitiers sud (Vienne) et Veigné - bifurcation A10/A85 (Indre-et-Loire) n°36-17 du 7 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique unique ;

- préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés ;
- sur le parcellaire ;
- sur la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant :

- que ce projet s'inscrit dans une démarche structurante interrégionale ;
- que des mesures compensatoires sont prévues ;

*le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **DONNE un avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale.
- **EMET les préconisations suivantes :**

- L'étude environnementale ne prend pas en compte la dégradation de la qualité de vie des riverains et la dénaturation du paysage. A ce titre, afin que la qualité de vie des riverains soit préservée et pour limiter les impacts négatifs du projet, plusieurs éléments doivent être pris en compte dans l'enquête publique. En effet, aucuns merlons et murs de protection sont prévus. Afin d'assurer une réelle protection phonique, il convient de mettre en œuvre les protections nécessaires.

Des mesures correctives sont demandées, notamment pour protéger les secteurs ci-dessous :

- Netilly ;
  - Les Petites Mottes ;
  - Le Château de Longue Plaine ;
  - Les Ruaux ;
  - Montison ;
  - La Bérangerie.
- L'étude de bruit est réalisée avec un trafic de 2014 qui est de 34 700 véh/j (TMJA). Le trafic est de 36 297 (TMJA) en 2016 soit une augmentation de 4,4 % en deux ans. Le dossier a pris comme évolution du trafic une valeur de 1%. La commune demande de revoir le calcul du trafic en 2043 avec une évolution de 2,2 % et non 1% dans l'enquête publique. La commune demande de revoir l'étude de bruit avec le trafic actualisé et les conséquences de cette mise à jour sur les résultats de l'étude ;
  - Les mesures de bruit ont été réalisées en décembre 2015. Celles-ci devront être refaites en fonction de l'évolution du trafic et fournir aussi une étude avec la prise en compte du TMJA ;
  - Les activités économiques existantes et futures (création pendant la phase travaux) devront être préservées ;
  - Les travaux du passage supérieur de la VC n°3 seront réalisés par une déviation provisoire pour la réalisation des enrobés uniquement. Les travaux de l'ouvrage seront réalisés avec la VC n°3 en circulation contrairement à ce que projette le dossier ;
  - Pendant les travaux, les entreprises mandatées pour les travaux resteront strictement dans l'emprise de l'infrastructure. Les transports des matériaux seront interdits dans la traversée de Sorigny et sur les voies communales de la commune. Le puisage de l'eau sera interdit sur les poteaux de défense incendie sans autorisation ;

- La base travaux prévue sur la zone Isoparc n'est pas possible suite à un dépôt de permis de construction pour un parc de loisir ;
- La destruction des espaces boisés (4,22 hectares) devra être compensée ;
- La continuité des pistes cyclables prévues entre la zone ISOPARC vers la commune de Monts et sa piscine communautaire devra être assurée et sécurisée lors du franchissement de l'A10 sur la RD84 par la réalisation d'une passerelle en parallèle du pont existant ;
- Compte tenu des travaux et de la gêne occasionnée pour l'ensemble des habitants du territoire et la régulation de vitesse réduisant la qualité du service de l'autoroute, la commune demande la gratuité à minima sur la durée des travaux de la barrière de péage autoroutier de Sorigny à Tours ;

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	02
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et modalité de concertation.

Réf. : DM n° 2018-2-10- J.1.6

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ; L103-2 à L 103-3.

**Vu** la délibération n° 120 du 10 octobre 2006 adoptant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les mises en compatibilité des 10 juin 2009, 19 octobre 2012, 16 décembre 2013 et l'arrêté de mise à jour du 12 septembre 2017.

**Vu** les modifications simplifiées des 28 janvier 2010, 30 octobre 2012, 07 février 2013, 27 juin 2013 et du 03 septembre 2014.

**Vu** les modifications adoptées par délibération des 28 janvier 2010, 30 octobre 2012, 07 février 2013, 27 juin 2013 et du 03 septembre 2014.

**Vu** la délibération n°100 du 14 décembre 2016 adoptant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les principales évolutions du code de l'urbanisme et des documents supra-communaux et présente les raisons pour la commune de réviser le P.L.U. :

### **1) Intégrer les dernières évolutions réglementaires en matière d'urbanisme.**

En effet, depuis l'approbation du P.L.U. le 10 octobre 2006, de nombreuses évolutions législatives sont intervenues dont en particulier la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR du 24 mars 2014, l'**ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 qui a re-codifié le code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui a réorganisé et modernisé le contenu du PLU.**

Le P.L.U. de Sorigny doit prendre en compte ces évolutions et répondre aux nouvelles obligations.

La révision est aussi l'opportunité de s'interroger sur les nouveaux outils du P.L.U., en particulier ceux issus de la modernisation du PLU en 2015 et qui faciliteraient la mise en œuvre du projet communal d'aménagement.

## **2) Intégrer, dans le document d'urbanisme communal, les orientations des politiques et documents supra-communaux approuvés depuis 2006**

La révision intégrera, dans le document d'urbanisme communal, les orientations des politiques et documents supra-communaux approuvés depuis 2006.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable (SDAEP) sont, entre autres des documents qui ont été définis postérieurement à l'approbation du P.L.U. en cours.

## **3) Mettre en œuvre le projet d'aménagement communal**

La municipalité souhaite réviser son P.L.U. afin de mettre en œuvre son projet communal d'aménagement. Il s'agit d'organiser un développement communal harmonieux (démographie, logements, équipements, activités économiques...) respectueux de l'environnement, du caractère de la commune et de la maîtrise de l'étalement urbain. Les grandes lignes de la réflexion de la révision sont les suivantes :

### **3.1 Programmer une évolution maîtrisée de la population**

- Planifier le développement résidentiel et démographique ;
- Faciliter les parcours résidentiels des habitants en diversifiant l'offre de logements ;
- Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements ;

### **3.2 Poursuivre le développement économique de la commune**

- Anticiper les besoins en termes de développement économique ;
- Permettre l'évolution (diversification et développement) du parc d'activités Isoparc, pôle communautaire ;
- Développer les activités de loisirs ;

### **3.3 Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune**

- Poursuivre le réaménagement du centre bourg qui comprend la création d'un pôle de services et l'extension urbaine entreprise par l'opération du Four à Chaux.
- Améliorer les liens entre les quartiers situés de part et d'autre de la RD910.
- Améliorer les liens entre le parc d'activités Isoparc et le bourg ;
- Réinterroger la priorité des secteurs de développement et de renforcement du tissu urbain en fonction de l'accessibilité aux services, du niveau d'équipement et de l'organisation communale ;
- Veiller à la qualité des entrées de ville ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine dans les espaces urbains, agricoles et naturels.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;

### **3.4 Veiller à un développement durable du territoire**

- Affirmer les continuités écologiques et préserver les espaces naturels ;
- Lutter contre la consommation de l'espace agricole et naturel ;
- Réduire la constructibilité dans les hameaux ;
- Développer les liaisons douces notamment entre les zones d'activités et le bourg, entre les futurs quartiers et le centre bourg et les autres équipements. Réflexion sur le développement des liaisons douces avec les communes limitrophes.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **PRESCRIT LA REVISION DU PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de mettre en œuvre son projet communal d'aménagement. Il s'agit d'organiser un développement communal harmonieux (démographie, logements, équipements, activités économiques...) respectueux de l'environnement, du caractère de la commune et de la maîtrise de l'étalement urbain. Les grandes lignes de la réflexion de la révision sont les suivantes :

#### **1- Intégrer les dernières évolutions réglementaires en matière d'urbanisme.**

En effet, depuis l'approbation du P.L.U. le 10 octobre 2006, de nombreuses évolutions législatives sont intervenues dont en particulier la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR du 24 mars 2014, l'**ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 qui a re-codifié le code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui a réorganisé et modernisé le contenu du PLU.**

Le P.L.U. de Sorigny doit prendre en compte ces évolutions et répondre aux nouvelles obligations.

La révision est aussi l'opportunité de s'interroger sur les nouveaux outils du P.L.U., en particulier ceux issus de la modernisation du PLU en 2015 et qui faciliteraient la mise en œuvre du projet communal d'aménagement.

#### **2) Intégrer, dans le document d'urbanisme communal, les orientations des politiques et documents supra-communales approuvés depuis 2007**

La révision intégrera, dans le document d'urbanisme communal, les orientations des politiques et documents supra-communales approuvés depuis 2006.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable (SDAEP) sont, entre autres des documents qui ont été définis postérieurement à l'approbation du P.L.U. en cours.

#### **3) Mettre en œuvre le projet d'aménagement communal**

La municipalité souhaite réviser son P.L.U. afin de mettre en œuvre son projet communal d'aménagement. Il s'agit d'organiser un développement communal harmonieux (démographie, logements, équipements, activités économiques...) respectueux de l'environnement, du caractère de la commune et de la maîtrise de l'étalement urbain. Les grandes lignes de la réflexion de la révision sont les suivantes :

### **3.1 Programmer une évolution maîtrisée de la population**



- Planifier le développement résidentiel et démographique ;
- Faciliter les parcours résidentiels des habitants en diversifiant l'offre de logements ;
- Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements ;

### **3.2 Poursuivre le développement économique de la commune**

- Anticiper les besoins en termes de développement économique ;
- Permettre l'évolution (diversification et développement) du parc d'activités Isoparc, pôle communautaire ;
- Développer les activités de loisirs ;

### **3.3 Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune**

- Poursuivre le réaménagement du centre bourg qui comprend la création d'un pôle de services et l'extension urbaine entreprise par l'opération du Four à Chaux.
- Améliorer les liens entre les quartiers situés de part et d'autre de la RD910.
- Améliorer les liens entre le parc d'activités Isoparc et le bourg ;
- Réinterroger la priorité des secteurs de développement et de renforcement du tissu urbain en fonction de l'accessibilité aux services, du niveau d'équipement et de l'organisation communale ;
- Veiller à la qualité des entrées de ville ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine dans les espaces urbains, agricoles et naturels.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;

### **3.4 Veiller à un développement durable du territoire**

- Affirmer les continuités écologiques et préserver les espaces naturels ;
- Lutter contre la consommation de l'espace agricole et naturel ;
- Réduire la constructibilité dans les hameaux ;
- Développer les liaisons douces notamment entre les zones d'activités et le bourg, entre les futurs quartiers et le centre bourg et les autres équipements. Réflexion sur le développement des liaisons douces avec les communes limitrophes.

- **FIXE LES MODALITES DE CONCERTATION** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- mise à disposition d'un registre en mairie aux heures d'ouverture en vue de recueillir les observations du public ;
- courriers et rendez-vous avec Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme pendant toute la durée de la révision ;
- information sur le site internet de la commune ;
- Trois articles dans une publication communale ;
- deux réunions publiques d'information : Une première pour la présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable puis une seconde avant d'arrêter le P.L.U.
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable ;

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **DONNE** l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du P.L.U.
- **SOLLICITE** une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer, si nécessaire, la faculté d'opposer un sursis à statuer selon les formes et conditions édictées par l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.
- **INSCRIT** au Budget primitif 2018 la dépense induite par la révision.

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- à la Préfète,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au Président de l'autorité des transports urbains,
- au Président de la Communauté Touraine-Vallée de l'Indre (compétence PLH),
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- le Président du SMAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle) en charge de la gestion du SCOT.
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- Le Président du Centre Régional de la propriété forestière
- Les communes de Monts, Sainte Catherine de Fierbois, Veigné, Villeperdue, Thilouze, Saint Branchs et de Montbazou.
- L'ensemble des Communautés de Communes limitrophes à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Nomination noms de rues
-------------------------

Réf. : DM n° 2018-2-11- F

L'adjoint à la voirie présente le projet de dénomination des voies :

- Concernant l'impasse du 3 rue nationale,
- Concernant l'impasse de la pièce du Viviers,
- Concernant la route de Monts,

*le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- ATTRIBUE les noms de :
  - o Pour l'impasse du 3 rue nationale débouchant sur la RD 910 : Allée Frédéric Dard.
  - o Pour l'impasse de la pièce du Viviers : Impasse Clos Lirac.
  - o Pour la route de Monts à partir du panneau d'agglomération jusqu'au rond-point : Route de Monts

## FINANCES

### Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Réf. : DM n° 2018-2-11- F

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cheminement piéton entre la rue de Louans et la rue des écoles.

Pour financer cet équipement, le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

#### Le projet prend en compte :

- Un terrassement remblai / déblai
- La pose d'une bordure et mise en place géotextile
- Un revêtement pour le chemin en enrobé noir
- De l'éclairage public

#### Le détail estimatif :

Le montant du projet est de 44 943,50 EUR HT avec l'éclairage.

La part de l'éclairage est de 19 650,00 EUR HT dont 7 860 EUR HT pris en charge par le SIEIL.

Le total des dépenses pour la commune est de 37 083,50 EUR HT.

Cette demande au titre des amendes de police 2018 porte sur un montant global de 37 083,50 EUR HT

*le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le financement de ce projet au titre du produit des amendes de police.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue du 11 novembre et de ses abords.

Réf. : DM n° 2018-2-13

Considérant le projet d'aménagement de l'avenue du 11 novembre et de ses abords.

Considérant l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 décembre 2017 et de la parution de la publicité en date du 21 décembre 2017 sur la plateforme de téléchargement [www.marchés-publics.com](http://www.marchés-publics.com),

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 janvier 2018.

Considérant la réunion de la commission d'ouverture des plis en date du 29 janvier 2018.

Considérant l'ouverture des offres et l'analyse qui en a été faite le 04 février 2018.

*le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

ENTERINE le choix de la commission d'appel d'offres qui retient le candidat :

Atelier B PENNERON ARCHITECTES  
199, boulevard Heurteloup  
37000 TOURS

Pour un montant de :

tranche	montant HT	montant TTC
<b>tranche ferme</b> Aménagement de l'ensemble des espaces publics autour de la salle des fêtes comprenant la création d'une halle couverte y compris l'aire de stationnement	83 048,00 €	99 657,60 €
<b>tranche optionnelle 1</b> Aménagement de l'avenue du 11 novembre	10 071,20 €	12 085,44 €
<b>tranche optionnelle 2</b> Aménagement de l'aire de loisirs	7 180,80 €	8 616,96 €
<b>total</b>	<b>100 300,00 €</b>	<b>120 360,00 €</b>

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces marchés.

Francine GABORIAU désire préciser qu'il est nécessaire de profiter des travaux de l'école élémentaire pour avancer sur l'aménagement des parkings des écoles.

## QUESTIONS DIVERSES

### COMMISSION GENERALE :

Une commission générale est organisée le 20 mars prochain à propos de l'aménagement de la zone 1AUa.

### VISITE D'UN PARC EOLIEN :

Monsieur le Maire propose au Conseil de visiter un parc éolien géré par l'entreprise SAMEOLE le 6 avril 2018 prochain.

### CHEMINS DES TALENTS ET DES SAVOIR-FAIRE

Désignation des référents sur les chemins des talents et des savoir-faire, le 15 et 16 septembre : Stéphanie LEFIEF.

### CHASSE AUX DECHETS :

L'opération de chasse aux déchets sera organisée cette année le 13 mai.

### FETE DE LA MUSIQUE :

La fête de la musique sera organisée le 23 juin.

---

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 20h45

---

Le Maire,



Alain ESNAULT